



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOU
Ministère du Travail



Administration Communale de Mondercange
18, rue Arthur Thinnès
L-3919 Mondercange

V/Réf.: 101054
N/Réf.: ESA/EIE/2024-41954/179
ESA/EIE/2024-43906/179

Luxembourg, le 12 juillet 2024

Concerne : - **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Mondercange concernant des fonds sis à Bergem, au lieu-dit « Neie Duerfkär »**
- **Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement – demande d'avis (article 7.2)**

Monsieur le Bourgmestre,

Par courriel du 3 juin 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité nous a saisi d'un avis conformément à l'article 7.2. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, concernant le projet sous rubrique.

Pour l'établissement du présent avis, nous nous sommes basés sur le document élaboré par le bureau d'études Luxplan S.A. et intitulé « Modification des PAG « Neien Duerfkär » Biergem, Strategische Umweltprüfung (SUP), Phase 2 – Detail- und Ergänzungsprüfung (DEP) » avec sa référence « Rapport 2020282-LP-ENV » de l'août 2023.

Après analyse des documents précités, nous vous informons que nous n'avons pas de remarques à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MISCHO
Ministre du Travail

Copie à : Monsieur Serge WILMES, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

DÉP. URBANISME ET DÉV.DURABLE

AMÉNAGEMENT COMMUNAL
Anja Frisch (Tel. : 550574-493)

Prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du ministère du Travail dans le cadre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plan et programmes sur l'environnement (Art 7.2) au projet de modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant les fonds situés à Bergem, au lieu-dit « rue de l'église, rue de Schifflange »

Date d'entrée de l'avis du ministère du travail : 12 juillet 2024

« Pour l'établissement du présent avis, le ministère du travail s'est basé sur le document élaboré par le bureau d'études Luxplan S.A. et intitulé « Modification des Pag « Neien Duerfkär » Biergem, Strategische Umweltprüfung (SUP), Phase 2 - Detail-und Ergänzungsprüfung (DEP) avec sa référence « Rapport 2020282-LP-ENV » de l'août 2023.

Après analyse des documents précités, le ministère n'a pas de remarques à formuler.»

Le collège échevinal prend connaissance de l'avis.

Frisch Anja
Chef de département